

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2017
REUNION ORDINAIRE

Le **07 Septembre 2017**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **31 Août 2017**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Alain MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure GAILLARD - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

ABSENTS : Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

EXCUSEE : Mme Laure METAY

POUVOIR : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H52

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposée.

☐ DELIBERATION NOUVELLE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE (annule et remplace la délibération n°C2017D11 du Conseil Municipal du 23 mars 2017) (C2017D28)

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour le renouvellement de la nouvelle convention concernant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire passée entre la commune et la Préfecture de l'Isère. Il explique que la Préfecture de l'Isère demande à ce que des précisions soit apportées dans la rédaction de la délibération. Il précise également qu'un nouveau support va être fourni à la commune (nouvelle clé USB). Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention.

→ Après échange et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés approuve la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité telle que proposée par la Préfecture de l'Isère. Les marchés publics, les délégations de service public et tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme) ne sont pas concernés à ce jour par la télétransmission et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☐ DELIBERATION PARTICIPATION COMMUNE DE LENTIOL FRAIS DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 (C2017D29)

Monsieur le Maire, rappelle que certains élèves de la commune de Lentiol scolarisés à Marcollin, fréquentent également la cantine.

Il précise que la commune de Lentiol doit participer au paiement des frais de cette cantine et que le montant des frais s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 1 992.00 €. Il propose aux membres du Conseil Municipal l'acceptation du paiement des frais relatifs à la cantine dus par la commune de Lentiol s'élevant à 1 992.00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le paiement par la commune de Lentiol des frais relatifs à la cantine pour un montant de 1 992.00 € concernant l'année scolaire 2016-2017.

□ DELIBERATION AVENANT DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'OPAC 38 (LOTISSEMENT « LA CHARRIERE ») (C2017D31)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'OPAC 38 est preneur à bail, en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la commune le 11 octobre 1985 d'un tènement immobilier cadastré section AL n°231 (7077 m²) sur lequel ont été édifiées 11 maisons individuelles à usage collectif (Lotissement « La Charrière »). Ce bail a été conclu pour une durée de 40 années commençant à courir le 1^{er} mars 1986 pour se terminer le 28 février 2026. Il est en outre prévu qu'au terme dudit bail, les constructions reviendront à la commune sans indemnité. En 2016, l'OPAC 38 a entrepris des travaux d'amélioration énergétique des 11 maisons pour lesquels des emprunts d'une durée de 25 ans seront contractés. Par conséquent, afin de faire coïncider la durée de remboursement des prêts avec celle du bail emphytéotique, l'OPAC 38 demande à ce que la durée du bail soit prorogée jusqu'au 28 février 2043. Monsieur le Maire précise que cette prorogation est consentie à titre gratuit. Il propose que la rédaction de l'avenant au bail soit confiée par la commune à la SCP Maîtres Marie-Anne QUEREYRON-GRATIER et Laurence DESCHAMPS, notaires associés à Beaurepaire (Isère). Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à 12 voix « pour » et 1 « abstention », la prorogation du bail ci-dessus mentionné et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au bail à intervenir et tout autre acte qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien le projet.

□ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (C2017D32)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il explique qu'un agent technique de 2^{ème} classe doit avancer de grade en raison de son ancienneté. Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les propositions de Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

□ DELIBERATION DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE (C2017D30)

Monsieur le Maire explique qu'au cours du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017, les élus ont adopté à l'unanimité la délibération actant la sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté. Conformément à la loi, il convient désormais que l'ensemble des communes de la Communauté délibèrent pour acter ce départ. Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce retrait.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, approuve à 12 voix « pour » et 1 « abstention » le retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

❑ DELIBERATION AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX (SAS MARCHAND)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter le vote de cette délibération au Conseil Municipal du 30 octobre. En effet, après avoir obtenu des précisions, de la part de la Direction Départementale de la Protection des Populations, il s'avère que les élus doivent émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et jusque dans les 15 jours suivants la fin de cette enquête soit du 18 septembre au 31 octobre 2017.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote de cette délibération au prochain Conseil Municipal.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

❖ **FAIT** le bilan des dossiers d'urbanisme en cours.

❖ **RAPPELLE** que depuis le transfert de compétences, c'est désormais Bièvre Isère Communauté qui s'occupe du Droit de Prémption Urbain. Ainsi, le Maire donne un avis écrit pour accompagner la demande et Bièvre Isère décide et répond directement au demandeur. Il informe le Conseil Municipal de la réception d'une DIA :

**DIA n°2017/03 – transmise par l'Etude notariale de Beaurepaire
Date réception : 13 juillet 2017 par LRAR
Me Laurence DESCHAMPS à 38270 BEAUREPAIRE
Vente amiable
Parcelle ZK 37 – 6a68ca – en zone NAa
Prix 175.000 euros (cent soixante quinze mille euros)
Avis du Maire : Pas de préemption de la part de la Commune
Transmis à Bièvre Isère Communauté le 19/07/2017 pour décision**

Fin de séance : 22H30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 OCTOBRE - 20H30